

Strasbourg, 5 novembre 2021

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

22^e réunion plénière
Évènement hybride et virtuel, 3-5 novembre 2021
Salle 2, bâtiment principal (Palais)

RAPPORT ABRÉGÉ

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) a tenu sa 22^e réunion plénière, sous forme d'évènement hybride et virtuel, du 3 au 5 novembre 2021. Elle a été présidée par Nina BETETTO (Slovénie), présidente du CCJE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.

B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

2. Le CCJE a invité le Comité des Ministres :
 - a. à prendre note de l'Avis n° 24 (2021) sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans les systèmes judiciaires indépendants et impartiaux ; et

à noter que ce document sera transmis aux organes compétents des États membres, qui seront encouragés à le traduire dans les langues appropriées si nécessaire, et aux organes compétents du Conseil de l'Europe afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
 - b. à prendre note de ce rapport dans son ensemble.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCJE

Le CCJE

3. **a adopté** son Avis n° 24 (2021) sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans les systèmes judiciaires indépendants et impartiaux, sous réserve d'éventuelles modifications de forme par son Bureau, qui est chargé de faire introduire ces modifications si nécessaire, afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;

a décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note ; a invité les États membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction, si nécessaire ;

4. **a salué** le Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe et a noté que sa 6^e priorité sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires dans les États membres est directement pertinente pour le mandat et les activités du CCJE ;
5. **a noté** en outre que, dans le contexte de cette priorité, la crise actuelle du COVID-19 a davantage montré l'importance du renforcement des systèmes judiciaires, comme cela est mentionné à juste titre dans le Cadre Stratégique. La préservation générale et la promotion des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, sont en fait au cœur du mandat et des travaux du CCJE, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes pour l'indépendance et l'impartialité des juges et la promotion de leur travail dans le contexte des situations d'urgence ;
6. **a souligné** également que plusieurs autres priorités du Cadre Stratégique sont aussi directement pertinentes pour le mandat et le travail du CCJE, telles que la Priorité 1. Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme ; Priorité 2. Garantir la liberté d'expression ; Priorité 4. Non-discrimination et protection des groupes vulnérables ; Priorité 5. La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif ; et la priorité 7. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
7. **s'est félicité** du projet de mandat du CCJE pour 2022-2025, sous réserve de son adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en novembre 2021 ;
8. **s'est félicité** des informations fournies par la Présidente et le Vice-Président du CCJE, ainsi que par d'autres membres, sur leurs efforts pour diffuser les Avis et les normes du CCJE et promouvoir leur mise en œuvre au niveau national ;
9. **a salué** les informations fournies par la Présidente du CCJE, portant sur sa déclaration du 23 août 2021 sur les besoins de protection des juges et autres professionnels de la justice en Afghanistan, ainsi que sur sa participation à la 9^e réunion annuelle entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les Chefs des organes de suivi et de conseil le 25 octobre 2021, et à d'autres événements au cours desquels la Présidente du CCJE a présenté et expliqué les principales normes et règles élaborées par le CCJE ;
10. **a exprimé** sa grande inquiétude quant à la situation persistante des atteintes à l'indépendance et à l'impartialité de la justice en Pologne, **a noté** que les juges polonais continuent de se battre quotidiennement pour leurs droits, et **a souligné** qu'il reste prêt à apporter tout le soutien possible à cet égard ;
11. **a salué** la coopération continue et étroite entre le CCJE et la Commission de Venise, ayant pris note des commentaires informels fournis par la Commission de Venise au

cours de la préparation de l'Avis n° 24 (2021) du CCJE sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans les systèmes judiciaires indépendants et impartiaux ;

12. **a rappelé**, dans le contexte des menaces pesant sur l'indépendance de la justice dans les États membres du Conseil de l'Europe, le rapport 2021 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe ;
13. **a souligné** qu'il est à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (notamment le Secrétaire Général et l'Assemblée parlementaire) pour préparer des avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des juges dans certains États membres ;
14. **a confié**, à cet égard, au Bureau du CCJE la préparation, l'adoption et la publication de tels avis et autres textes concernant la situation spécifique des juges dans certains États membres ;
15. **a décidé** de centrer son Avis en 2022 sur la liberté d'expression des juges et **a chargé son Bureau et le Groupe de travail désigné pour 2022** de préparer un projet d'Avis sur cette question en vue d'être adopté lors de sa 23^e réunion plénière ;
16. **a décidé**, en outre, en ce qui concerne les sujets spécifiques pour les études prospectives du CCJE en 2022-2025, de confier au Bureau du CCJE la rationalisation des thèmes abordés, notamment dans les domaines suivants : a) la communication ; b) les technologies de l'information, notamment l'intelligence artificielle ; c) le suivi et l'impact des avis (à sélectionner) du CCJE ;
17. **a nommé** Nino BAKAKURI (Géorgie), Nina BETETTO (Slovénie), Wiggo Storhaug LARSEN (Norvège), José Igreja MATOS (Portugal), Canòlic MINGORANCE CAIRAT (Andorre), František MOZNER (Slovaquie), Valeria PICCONE (Italie), Valéry TURCEY (France), Marc de WERD (Pays-Bas) en tant que membres, et Jasmina ĆOSIĆ DEDOVIĆ (Bosnie-Herzégovine), Viktor GORODOVENKO (Ukraine), Aida POPA (Roumanie) en tant que membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2022 qui sera soumis à la 23^e réunion plénière du CCJE ;
18. **a élu** Anke EILERS (Allemagne) en tant que Présidente, et Leonie REYNOLDS (Irlande) en tant que Vice-Présidente pour 2022; **a réélu** Duro SESSA (Croatie) et **a élu** Kim LEWISON (Royaume-Uni) en tant que membres du Bureau du CCJE pour 2022-2023;
19. **a désigné** Mirjana POPOVIĆ (Montenegro) en tant que Rapporteur sur l'égalité des genres pour 2022;
20. **a décidé** de tenir sa 23^e réunion plénière du 5 au 7 octobre 2022;
21. **a décidé** de tenir les 42^e et 43^e réunions du Groupe de travail du 16 au 18 février 2022 et du 11 au 13 mai 2022, respectivement.